

Service Aménagement Sud Est
Pôle Missions Départementales et Doctrine
Secrétariat de la CDAC

**AVIS
DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
RÉUNIE LE 08 MARS 2022 A 14h45**

**Dossier : 288 A
Projet INTERMARCHÉ
Commune de ST SAUVEUR**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de M. Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le préfet empêché ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du Code du Commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-7-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2022-02-18-00003 du 18 février 2022 fixant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 2022 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale, enregistrée sous le numéro 288 A, déposée le 26/01/2022 par la société civile Foncière Chabrières, dans le cadre de sa demande de permis de construire n° 038 454 22 20001, portant sur le projet de création par démolition et reconstruction d'un hypermarché à l'enseigne Intermarché, d'une superficie de 2812 m² et de son drive accolé comportant 2 pistes (93 m²), dans un ensemble commercial situé à la Maladière, sur la commune de SAINT-SAUVEUR ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Pascale ADAMIDI, représentant M. le directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du SCoT de la Grande Région de Grenoble ;

CONSIDÉRANT que le projet ne crée pas de surface de vente supplémentaire sur le tènement, puisqu'il s'agit d'une démolition et reconstruction du magasin au même endroit ;

CONSIDÉRANT que le projet maintient un équilibre spatial de l'offre commerciale, entre le Sud et le Nord à l'échelle de la commune et des communes limitrophes ;

CONSIDÉRANT que le magasin actuel datant de 1987 est devenu obsolète, énergivore et difficile à exploiter ;

CONSIDÉRANT que le projet affiche une réelle ambition en matière de transition énergétique, notamment en étant autosuffisant énergétiquement ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une désimperméabilisation des sols, en ajoutant des espaces verts, en mutualisant le stationnement avec les commerces voisins et en prévoyant que toutes les places de parking soient perméables ;

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet susvisé par onze voix favorables, sur les onze voix exprimées.

Étaient présents :

Mme Marie-Jeanne DABADIE, maire de ST SAUVEUR
M. Raphaël MOCELLIN, représentant le président de St Marcellin Vercors Isère Communauté
M. Jean-Luc CORBET, représentant la présidente du SCoT Grande région de Grenoble
M. Jean-Pierre GIRARD, représentant le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
M. Christophe SUSZYLO, représentant le président du conseil départemental de l'Isère
M. Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère
M. Roger VALTAT, membre représentant les EPCI du département de l'Isère
M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs
M. Bernard DOUTEAU, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs
M. Sébastien LEROUX, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire
M. Thibault BOULARAND, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

Était excusé :

M. le représentant de la Chambre d'Agriculture

Ont voté pour :

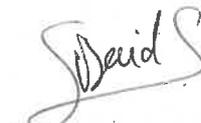
Mme Marie-Jeanne DABADIE, maire de ST SAUVEUR
M. Raphaël MOCELLIN, représentant le président de St Marcellin Vercors Isère Communauté
M. Jean-Luc CORBET, représentant la présidente du SCoT Grande région de Grenoble
M. Jean-Pierre GIRARD, représentant le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
M. Christophe SUSZYLO, représentant le président du conseil départemental de l'Isère
M. Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère
M. Roger VALTAT, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs
M. Bernard DOUTEAU, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs
M. Sébastien LEROUX, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire
M. Thibault BOULARAND, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 08 mars 2022 février 2022, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société civile Foncière Chabrières, dans le cadre de sa demande de permis de construire n° 038 454 22 20001, portant sur le projet de création par démolition et reconstruction d'un hypermarché à l'enseigne Intermarché, d'une superficie de 2812 m² et de son drive accolé comportant 2 pistes (93 m²), dans un ensemble commercial situé à la Maladière, sur la commune de SAINT-SAUVEUR.

A Grenoble, le 14/03/2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet à la Relance



Samy SISAÏD

Voies de recours : Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-48 du Code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement Commercial- Bâtiment Sieyès - TELED0C 121- 61, Boulevard Vincent Auriol- 75703 Paris cedex 13